

N° de l'OMP  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES  
Tribunal de Police ~~DU~~ TRIBUNAL DE POLICE DE LILLE  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du : 17 DECEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à QUATORZE HEURES ainsi  
constituée :

Mention minute :

Délivré le :

Président : M. Alain BAVIERE  
Greffier : Mme Martine ENGSTER  
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

**ENTRE**

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

Signifié / Notifié le :

**ET**

A :

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Nom : CI  
Prénoms : Sexe : M  
Date de naissance :  
Lieu de naissance : Pays : ALGERIE  
Filiation :  
Demeurant :  
59650 VILLENEUVE D ASCQ  
Sit. Familiale : Nationalité :  
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN  
FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur Hamid a été cité à l'audience du 17 octobre 2017 par acte d'huissier  
de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 12/09/2017 ;

L'affaire a été renvoyée contradictoirement à l'audience du 21 novembre 2017 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur Hamid

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

PAR CES MOTIFS

La juridiction de proximité statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur Hamid ( ) prévenu ;

Sur l'action publique :

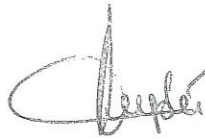
**DECLARE** nul le procès-verbal dressé le 8 novembre 2014 à l'encontre de Monsieur Hamid.

**RELAXE** Monsieur Hamid des faits qui lui sont reprochés ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Alain BAVIERE, président, assisté de Madame Martine ENGSTER, greffier. La présente décision a été signée par le président et le Greffier.

Le greffier,

Le président



Pot  
Le Greffier

